

# REGLEMENT MARCHE DE NOEL de DENGUIN



Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du MARCHE DE NOEL. Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs ou professionnels artisans, commerçants et associations qui désirent y participer.

Art 1) Le MARCHE DE NOEL est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de Denguin « Les P'tites Mains de Denguin » le **Dimanche 3 décembre 2017 de 10h à 18h à la salle Multiloisirs de Denguin.**

La manifestation est réservée aux créateurs, artisans, commerçants, producteurs et associations. Le marché de Noël de Denguin est une organisation privée, seul le règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'APE.

Les exposants seront accueillis à la salle Multiloisirs de Denguin à partir de 8 heures le dimanche 3 décembre 2017. Vous passerez par l'accueil pour connaître votre emplacement et présenter votre pièce d'identité. Le remballage aura lieu à partir de 18 heures.

Attention ! L'accès à la salle se fait obligatoirement par un portique situé à 500m du parking et dont la hauteur est limitée à 2.20m.

Art 2) Le prix de l'emplacement de 3 mètres est fixé à **8 euros chaises comprises**. Il est possible de réserver deux tables maximum par emplacement au prix de 2€ par table (dans la limite des stocks disponibles).

Seul le matériel noté ci-dessus pourra vous être mis à disposition. Les accessoires (nappes, décors,...) seront à la charge de l'exposant.

Art 3) La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi de la fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de la personne tenant le stand, du règlement intérieur signé qui entraîne acceptation de celui-ci et du règlement par chèque à l'ordre de APE Les P'tites Mains de Denguin du montant total de l'emplacement et du matériel désirés.

Les inscriptions devront être envoyées **avant le 19 novembre 2017** à

« Les P'tites Mains de Denguin Mairie de Denguin Place de la Mairie 64230 DENGUIN.

En cas de désistement intervenant après le 19 novembre 2017, sauf cas de force majeure ou évènement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Art 4) Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol, de casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés.

Les organisateurs déclinent également tout accident de personne occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

Une copie d'assurance « Responsabilité civile » pourra vous être demandé le jour de la manifestation.

Art 5) L'APE se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription lorsque le nombre d'emplacements disponibles est atteint et selon les produits proposés.

Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamer d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

En partant, les emplacements devront être rendus propres et débarrassés de tous déchets.

Les exposants vendant des denrées périssables doivent se conformer au règlement sanitaire en vigueur

L'exposant s'engage à vendre uniquement des produits artisanaux.

Art 6) La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Date : Signature : (suivie de la mention « Lu et approuvé »)

UN EFFORT PARTICULIER PEUT ETRE APORTE PAR LES EXPOSANTS POUR CREER L'AMBIANCE DE NOEL